

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 5 octobre 2015

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 28, 29, 30 septembre et 1er octobre 2015**

**2015 DFA 64** Groupement de commandes - Prestations ponctuelles de remise en état et de nettoyage spécifique - Marché de services - Modalité de passation.

**M. Julien BARGETON, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2006-975 portant code des marchés publics du 1er août 2006 ;

Vu le projet de délibération, en date du 15 septembre 2015, par lequel Mme la Maire de Paris soumet à son approbation le principe et les modalités de lancement et d'attribution de l'appel d'offres ouvert correspondant et lui demande l'autorisation de signer le marché à bons de commande de prestations ponctuelles de remise en état et de nettoyage spécifique pour les services de la collectivité parisienne pour une durée de 2 ans reconductible une fois de manière tacite et dans les mêmes termes ;

Vu la convention de groupement de commandes entre la Ville de Paris et le Département de Paris pour les achats de fournitures et de services transverses pour les services de la Ville, et du Département de Paris du 19 février 2013 ;

Sur le rapport présenté par M. Julien BARGETON, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Sont approuvés dans le cadre dudit groupement le principe et les modalités de passation et d'attribution d'un appel d'offres ouvert (articles 8, 33, 57 à 59, 77 CMP) relatif à un marché à bons de commande de prestations ponctuelles de remise en état et de nettoyage spécifique pour les services de la collectivité parisienne.

Article 2 : Sont approuvés les actes d'engagement, le cahier des clauses administratives particulières ainsi que le règlement de la consultation, dont les textes sont joints à la présente délibération, relatifs à un marché à bons de commande pour des prestations ponctuelles de remise en état et de nettoyage spécifique pour les services de la collectivité parisienne pour une période de deux ans à compter de la date de notification et reconductible tacitement une fois, dans les mêmes termes.

Article 3 : Conformément aux articles 35-I-1, 35-II-3, 65 et 66 du code des marchés publics, dans le cas où le marché n'a pas fait l'objet d'aucune offre, ou si les offres sont irrégulières, inacceptables ou inappropriées au sens de l'article 53-I à III du code des marchés et dans l'hypothèse où la commission d'appel d'offres déciderait qu'il soit procédé à un marché négocié, Mme la Maire de Paris, coordonnatrice du groupement de commandes est autorisée à lancer la procédure par voie de marché négocié.

Article 4 : Mme la Maire de Paris, en que coordonnatrice du groupement de commandes, est autorisée à signer le marché résultant de la procédure de consultation dont les seuils pour deux ans sont pour la Ville de Paris :

Montant minimum : 100.000 euros HT

Montant maximum : 330.000 euros HT

Article 5 : Les dépenses en résultant seront imputées sur le budget de fonctionnement de la Ville de Paris rubrique 020 et celui des ESA, chapitre 011, natures 6283 et de ses budgets annexes chapitre 011, nature 6283 au titre des exercices 2016 et ultérieurs, sous réserve des décisions de financement.

**La Maire de Paris,**



**Anne HIDALGO**